



PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **05 mai 2017**

L'an deux mil dix-sept, le **cinq MAI à vingt heures**,
Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis
dans la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de :
Monsieur Pierre BACQUÉ, Maire de le Vaudoué.

Présents : M. BACQUÉ Pierre, Maire,
M. CAUBET Octave, Mme VERRECCHIA Brigitte, M CHAMPION
Bernard, M. Jean-Marc LAGARDE, Maires-Adjointes,
Mme LEFEVRE Françoise, M. ROMBI Jean-François, Mme JOLY
Elisabeth, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. AKRICH Christophe, M. BASSE Cédric, M.
DESPLANCHES Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Mme JOLY Elisabeth

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
11	11	11

Date de la convocation
28 avril 2017

Date d'affichage
28 avril 2017

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
2. SIRTOM : Convention de Gestion de continuité de service pour 2017
3. SDESM : Adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry
4. Indemnités de fonction des élus
5. Modification de la régie de recettes
6. Tarif Garderie périscolaire
7. Questions diverses :
- Festival les Zarmoniques

1 – Approbation du compte-rendu du 07 avril 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'Unanimité

2 – SIRTOM : Convention de Gestion de continuité de service pour 2017

Vu l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du «Pays de Fontainebleau» et « Entre Seine et Forêt » et extension du périmètre du nouveau regroupement aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, **Boissy-aux-Cailles**, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, **Noisy-sur-Ecole**, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, **Tousson**, Ury et **Le Vaudoué**,

Vu les articles 64,66 et 68 de la loi NOTRe portant sur les compétences obligatoires et les dates d'exercice de ces compétences.

Vu l'application des articles L 5216-6 et L 5216-7 du CGCT conduisant à des retraits ou à des substitutions à la date du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération des syndicats auxquels adhérerait pour ses compétences

Conseil municipal du 05 MAI 2017

obligatoires et optionnelles la Communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » pour les communes de **Boissy-aux-Cailles, Noisy-sur-Ecole, Tousson, et Le Vaudoué,**

Ces retraits automatiques n'empêchent pas la nouvelle Communauté d'Agglomération de demander à adhérer ou ré adhérer à des syndicats selon les termes de l'article L 5211-61 du CGCT, dans l'hypothèse où ceux-ci subsistent.

Cette transformation a des conséquences directes et immédiates sur les syndicats intercommunaux qui exposera l'EPCI nouvellement créé à un risque d'interruption de la continuité du service public notamment pour ce qui concerne la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les conséquences des retraits impactent également les organes délibérantes des EPCI. Les délégués des syndicats représentant des communes ou de l'EPCI qui est retiré de ces syndicats au 1^{er} janvier 2017, cesseront leur mandat au sein du Comité Syndical du SIRTOM du Sud francilien et le cas échéant du Bureau, à cette même date.

Les conditions de retrait sont prévues par les dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT, les conditions de substitution au deuxième alinéa de l'article L 5211-41 du CGCT.

Ces conséquences dépendent à la fois du statut du nouvel EPCI, des compétences et du périmètre du nouvel EPCI et, des syndicats concernés.

Or, au 1^{er} janvier 2017, date de la création du nouvel EPCI, la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés devient une compétence obligatoire pour les Communautés d'agglomération et doit donc être posée comme telle pour l'analyse du devenir des adhésions aux syndicats intercommunaux.

Considérant que la commune de LE VAUDOUE adhère au SIRTOM du Sud Francilien jusqu'au 31 décembre 2016,

Considérant que le service de collecte et de traitement continue d'être assuré par le SIRTOM du Sud Francilien,

Considérant que le service public est convenablement assuré ;

Considérant le critère géographique de la commune de LE VAUDOUE par rapport au territoire de la Communauté d'agglomération des pays de Fontainebleau,

Considérant la mise en place de la TEOM Incitative depuis le 1^{er} janvier 2016(ou 2017) conformément aux préconisations du Grenelle de l'Environnement, des investissements liés à ce dispositif et la nécessité de maintenir ce système de fiscalité complètement intégré par la population de la commune

Considérant que les délégués de la commune de LE VAUDOUE en représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération des Pays de Fontainebleau ont cessé leur mandat au Comité Syndicat et/ou au Bureau, ne pouvant pas ainsi prendre part aux décisions,

Considérant les coûts financiers engendrés par le retrait des communes d'un syndicat mixte conformément au CGCT,

Considérant que le SIRTOM n'est plus en mesure d'assurer durablement tout type d'investissement en partenariat avec le SIREDOM, comme les Borne d'Apports Volontaires, le quai de transfert pour les déchets verts à Noisy sur École, ou le remplacement des bacs auprès des usagers,

Considérant qu'en l'absence d'une ré-adhésion, ces 4 communes n'auront plus accès aux déchèteries du réseau SIREDOM à Milly la Forêt et bientôt d'Amponville,

Considérant le **renouvellement du marché de collecte au 1^{er} octobre 2017** lancé par le SIRTOM du Sud Francilien dans lequel est reconduit le service public de la commune de LE VAUDOUE,

Considérant que la Communauté d'Agglomération des pays de Fontainebleau tarde à se prononcer sur la ré-adhésion de la commune de LE VAUDOUE au SIRTOM du Sud Francilien,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve dans un premier temps la convention de gestion provisoire de continuité de service pour les neuf premiers mois de l'année 2017,
- demande à la communauté d'agglomération des pays de Fontainebleau de signer la convention de gestion provisoire pour la continuité de service public **à compter du 1^{er} janvier 2017 sans-délais**,
- demande formellement à la communauté d'agglomération des pays de Fontainebleau **la ré-adhésion de la commune de LE VAUDOUE au SIRTOM du Sud Francilien avant 1^{er} octobre 2017**.
- demande formellement à la communauté d'agglomération des pays de Fontainebleau **de désigner les délégués de la commune de LE VAUDOUE afin de siéger au SIRTOM du Sud Francilien avant 1^{er} octobre 2017**.

3 – SDESM : Adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-27 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry,

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au SDESM

4 – Indemnité de fonction des élus

Le conseil municipal de la commune de LE VAUDOUE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23/12/1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret 2016-670 du 25 mai 2016,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Le conseil municipal décide à l'Unanimité :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1022, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2511-35 du code général des collectivités territoriales et compte tenu de la strate démographique de notre commune (de 500 à 999 habitants) :

- maire : 31 % de l'IB 1022

- adjoints : 8,25 % de l'IB 1022.

Le montant de l'indice brut mensuel 1022 est de 3 847,57 ;

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 04/04/2014.

Article 3 : Dit que ces indemnités prennent effet au 1^{ER} février 2017

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

5 – Modification de la régie de recettes

Suite à la transformation de la salle Bisson en cabinet médical, le règlement d'occupation de salles (délibération du 23 novembre 2016) est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : Annulation tarif et cautionnement location salle Bisson.

Salle polyvalente tarif LUNDI à VENDREDI : 100,00 euros

Les recettes concernant la salle Bisson seront exclues de la régie de recettes.

Le Conseil municipal à l'unanimité, prend acte cette modification.

6 – Tarif de la Garderie périscolaire

Depuis le 1^{er} septembre 2015, le tarif unique de 3,10 € de l'heure n'a pas été modifié. Compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement, Monsieur le maire propose de le fixer à 3,25 euros à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tarif de 3,25 €/heure.

7 – Questions diverses

L'APEC des 2 Vallées qui organise le Festival des Zarmoniques du 11 au 19 novembre, sollicite la commune pour la mise à disposition de l'Eglise. L'Eglise n'étant pas chauffée, il n'est pas possible de donner une réponse favorable.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h45*

**Le Maire,
Pierre BACQUÉ**